

Paris, le 10 avril 2019

## **AVIS RELATIF AUX ASSEMBLÉES DE PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT STATUÉ LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA FORME SOCIALE DE VIVENDI PAR ADOPTION DU STATUT DE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE**

Le projet de transformation par adoption de la forme sociale de Société Européenne envisagé par Vivendi a été soumis au vote des assemblées des porteurs d'obligations émises dans le cadre de chacun des emprunts ci-dessous :

- 700 M€ émis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 venant à échéance en décembre 2019, ISIN FR0010830034 (« Obligations 2019 »)<sup>1</sup>,
- 1 000 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2021, ISIN FR0013176302 (« Obligations 2021 »)<sup>2</sup>,
- 600 M€ émis le 24 novembre 2016 venant à échéance en novembre 2023, ISIN FR0013220399 (« Obligations 2023 »)<sup>2</sup>,
- 850 M€ émis le 18 septembre 2017 venant à échéance en septembre 2024, ISIN FR0013282571 (« Obligations 2024 »)<sup>2</sup>,
- 500 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2026, ISIN FR0013176310 (« Obligations 2026 »)<sup>2</sup>,

N'ayant pu délibérer valablement sur première convocation faute de quorum le Mercredi 13 mars 2019, ces assemblées se sont tenues sur seconde convocation le Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, au 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, France. Ces assemblées ont été convoquées par avis publiés les 25 février et 15 mars 2019 dans le Financial Times édition Europe, transmis à Euroclear et à Euronext Paris et mis en ligne sur les sites Internet de la Bourse du Luxembourg et de Vivendi.

Les assemblées des porteurs des Obligations 2021, des Obligations 2023 et des Obligations 2026 ont approuvé ce projet de transformation.

Les assemblées des porteurs des Obligations 2019 et des Obligations 2024 n'ont pas approuvé ce projet de transformation, compte tenu du nombre d'abstentions exprimées.

Le Directoire, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, a décidé de passer outre le vote des assemblées des porteurs des Obligations 2019 et des Obligations 2024 et d'offrir, en application des dispositions de l'article L. 228-72 du Code de commerce, le remboursement au pair des Obligations 2019 et 2024 aux porteurs qui en formuleraient la demande dans le délai de trois mois à compter du 10 avril 2019, date de publication de la décision du Directoire au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (n°43), dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches (Paris, France) et dans le journal Financial Times édition Europe.

---

<sup>1</sup> Obligations cotées au Luxembourg

<sup>2</sup> Obligations cotées sur Euronext Paris

Cette publication a été transmise à Euroclear, à Euronext ainsi qu'à la bourse du Luxembourg.

**A propos de Vivendi**

*Vivendi travaille depuis 2014 à la construction d'un groupe européen d'envergure mondiale dans les contenus, les médias et la communication. Dans la création de contenus, le Groupe détient des actifs puissants et complémentaires dans la musique (Universal Music Group), les séries et films (Groupe Canal+), l'édition (Editis) et les jeux vidéo mobiles (Gameloft), qui sont les contenus de divertissement les plus consommés dans le monde. Dans la distribution, Vivendi a acquis et repositionné Dailymotion pour doter ses contenus d'une nouvelle vitrine numérique. Le Groupe s'est également rapproché de plusieurs opérateurs télécoms et plateformes afin d'élargir au maximum ses réseaux de distribution. Dans la communication, Havas dispose d'une expertise créative unique dans la valorisation des contenus gratuits et dans les formats courts, de plus en plus utilisés sur mobile. Par ailleurs, dans le spectacle vivant, la valorisation de franchises et la billetterie, Vivendi explore de nouvelles activités complémentaires de ses métiers, fédérées sous Vivendi Village. Les différentes entités de Vivendi travaillent pleinement ensemble, évoluant au sein d'un groupe industriel intégré et créant ainsi plus de valeur. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)*